



Conseil de sécurité

UN TDPA DV

MAY 11 1989

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/20625
10 mai 1989

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DE
VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 626 (1988) du 20 décembre 1988, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de constituer sous son autorité une Mission de vérification des Nations Unies en Angola. Au paragraphe 5 de cette résolution, le Conseil de sécurité a entre autres prié le Secrétaire général de le tenir pleinement informé de tout fait nouveau. Le présent rapport rend compte des faits nouveaux survenus depuis que les arrangements concernant la constitution de la Mission de vérification, visés par le Conseil au paragraphe 4 de sa résolution 626 (1988), sont entrés en vigueur le 22 décembre 1988 (voir S/20347). Il décrit aussi les opérations de la Mission pendant le mois qui s'est écoulé depuis que le retrait des forces et du matériel cubains a officiellement commencé, le 1er avril 1989 (jour J).

I. COMPOSITION, COMMANDEMENT ET DEPLOIEMENT

2. La Mission est placée sous le commandement du Chef du Groupe d'observateurs militaires, le général de brigade Péricles Ferreira Gomes (Brésil).

3. Au 1er mai 1989, la Mission était constituée de 70 observateurs militaires des Nations Unies, répartis comme suit :

Algérie	7
Argentine	7
Brésil	7
Congo	7
Espagne	7
Inde	7
Jordanie	7
Norvège	7
Tchécoslovaquie	7
Yougoslavie	7
	—
Total	70
	==

4. Vingt-deux fonctionnaires internationaux et 15 agents locaux ont été affectés à la Mission.

5. Pour permettre à la Mission de vérifier le repli vers le nord et le retrait graduel et total des forces cubaines du territoire angolais, selon le calendrier convenu entre les deux pays, les observateurs ont été répartis entre un quartier général, situé à Luanda, et un certain nombre d'équipes militaires qui, au 1er avril 1989, avaient été déployées dans les ports et les aéroports que les forces cubaines doivent utiliser pendant la période de 27 mois prévue pour leur retrait. Ces équipes, composées chacune de huit observateurs militaires, sont basées à Luanda (port et aéroport), Cabinda, Lobito et Namibe, où elles assurent une surveillance 24 heures sur 24. En outre, deux équipes mobiles ont été constituées afin de faire les vérifications nécessaires.

6. Les membres du Conseil se souviendront que, dans mon rapport du 17 décembre 1988 (S/20338, par. 11), j'avais dit que les effectifs nécessaires à la Mission avaient été calculés compte tenu des informations fournies par l'Angola et Cuba quant aux ports et aéroports qui seraient utilisés au cours des diverses phases du calendrier convenu; j'avais ajouté qu'il faudrait peut-être relever les chiffres si d'autres ports et aéroports étaient utilisés par la suite. Ces observations sont toujours valables. Il se peut aussi, cela dit, que, selon la façon dont la Mission pourra exercer sa tâche de vérification au sud du 15e parallèle après la fin du mois de juillet (jour J plus quatre mois), il soit possible de réduire les effectifs actuels après la fin du mois d'octobre (jour J plus sept mois) lorsque les troupes cubaines restantes seront au nord du 13e parallèle et que le port de Namibe ne sera plus utilisé pour le retrait des forces et du matériel cubains. Je tiendrai bien entendu le Conseil de sécurité au courant des faits nouveaux à cet égard.

II. OPERATIONS

7. Etant donné que, selon le calendrier convenu entre l'Angola et Cuba, le retrait des premiers Cubains devait commencer en janvier 1989, un premier détachement de 18 observateurs militaires a été envoyé à Luanda le 3 janvier 1989 et d'autres sont arrivés peu après. Des équipes d'observateurs de la Mission ont ainsi été en mesure de vérifier et d'enregistrer le départ des 450 premiers militaires cubains à l'aéroport de Luanda, le 10 janvier 1989.

8. Au cours des semaines qui ont suivi, le Chef du Groupe et ses collaborateurs ont mis au point dans le détail avec les autorités angolaises et cubaines des procédures permettant à la Mission de vérifier le départ ou l'arrivée de tous personnels militaires cubains, soit à l'issue de leur tour de service en Angola, soit pour d'autres raisons telles que relève, permission, traitement médical, transit, etc. Des procédures analogues ont été mises au point pour le contrôle de tous les mouvements de matériel militaire cubain sortant d'Angola ou y pénétrant.

9. Entre le 10 janvier et le 31 mars 1989, il y a eu au total 4 624 départs (chiffre net) de militaires cubains, enregistrés et vérifiés par la Mission. On se souviendra à cet égard que le calendrier convenu entre l'Angola et Cuba (voir S/20345, appendice) prévoyait que 3 000 hommes seraient retirés au 1er avril 1989.

Entre le 1er avril 1989 - date à laquelle les ports de Cabinda, Lobito et Namibe ont commencé à être utilisés - et le 30 avril, le chiffre net des départs enregistrés et vérifiés par la Mission a été de 2 261.

10. Comme dans le cas de toutes les autres opérations de maintien de la paix, une condition essentielle pour que la Mission puisse s'acquitter de son mandat est qu'elle reçoive l'entière coopération des parties concernées, notamment en ce qui concerne la liberté de mouvement et les autres facilités dont elle a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. A cet égard, je suis heureux de signaler que le Gouvernement angolais et les autorités militaires cubaines en Angola ont fourni à la Mission leur entière coopération. Les deux gouvernements ont affecté des officiers de liaison d'un rang élevé à la Commission mixte chargée de coordonner la vérification par les Nations Unies du repli et du retrait des troupes cubaines et de régler tous problèmes qui pourraient surgir. Je suis particulièrement reconnaissant des efforts que les autorités angolaises ont faits, malgré les difficultés que connaît le pays, pour mettre à la disposition de la Mission les bureaux et les logements dont elle a besoin à son quartier général de Luanda et dans les ports et aéroport où elle doit assurer ses fonctions de vérification.

III. CONCLUSIONS

11. Il ressort à l'évidence de ce qui précède que la Mission s'acquitte avec efficacité des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité en décembre 1988. Le crédit en revient aux gouvernements des 10 pays fournisseurs de contingents qui ont répondu si rapidement et à si bref délai à ma demande de personnel militaire. Le crédit en revient aussi aux Gouvernements angolais et cubain, qui apportent à la Mission une parfaite coopération. Enfin, le Chef du Groupe d'observateurs militaires, le général Ferreira Gomes, et les personnels militaire et civil relevant de son commandement doivent être félicités de l'énergie et de la compétence qui ont permis d'aboutir cet heureux résultat.
